



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**COMMUNES DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE**

**AIRE DE GRAND PASSAGE**

**NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE  
(PIECE N°1)**

# PREAMBULE

Le projet de réalisation de l'aire de grand passage de 150 à 200 places sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, porté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, fait l'objet d'un dossier de DUP, également joint à l'enquête publique. Le contexte du projet est détaillé dans la notice explicative jointe au dossier de DUP.

Par contraste, la présente notice explicative vise à présenter l'enquête parcellaire.

## 1. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

**La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) est en charge de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage de 150 à 200 places sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.**

L'enquête parcellaire porte sur des parcelles, pour une superficie totale de 10 816 m<sup>2</sup>, sur la commune de Carrières-sous-Poissy, et pour une superficie totale de 22 123 m<sup>2</sup>, sur la commune de Triel-sur-Seine.

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitudes, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres prévus à cet effet dans chaque lieu où est déposé le dossier d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

## 2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

**La présente notice explicative présente le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête parcellaire (Pièce n°1).**

Le dossier d'enquête parcellaire comprend également, conformément aux exigences de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- **un plan parcellaire** édité sur lequel figure l'ensemble des terrains concernés par l'enquête et leur(s) emprise(s), en distinguant, d'une part, les parcelles situées sur la commune de Triel-sur-Seine (numéro 1), et, d'autre part, celles situées sur la commune de Carrières-sous-Poissy (numéro 2) (**Pièce n°2**) ;
- **Deux états parcellaires**, l'un portant sur la commune de Triel-sur-Seine, l'autre portant sur la commune de Carrières-sous-Poissy, qui présentent l'ensemble des emprises à acquérir sur la commune et leurs propriétaires. Les propriétaires sont classés par numéros de propriété (numéro attribué pour chaque compte de propriété) (**Pièce n°3**).

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique, portant à la fois sur le dossier de DUP et sur le dossier d'enquête parcellaire, est organisée selon les modalités prévues par les articles R. 112-12 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme exposé dans les conditions d'insertion de l'enquête dans la procédure administrative, jointe au dossier de DUP.

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou signification par exploit d'huissier, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Yvelines déclare les parcelles cessibles, par arrêté. A défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, le transfert de propriété sera prononcé par une ordonnance d'expropriation et le montant des indemnités sera fixé par le juge de l'expropriation.

### 4. SITUATION DU FONCIER

Le périmètre d'acquisition du foncier est matérialisé, sur le plan parcellaire, par deux zones, l'une en vert (terrains situés côté Carrières-sous-Poissy), l'autre en bleu (terrains situés côté Triel-sur-Seine), pour une surface totale de 32 939 m<sup>2</sup>. Ce périmètre comprend les parcelles des propriétaires privés qui n'ont pas été acquises (**Pièce n°2**).

### 5. LECTURE DE L'ETAT PARCELLAIRE

Sont décrits ci-après les éléments permettant de faciliter la lecture de l'état parcellaire.

Les informations sont classées selon le numéro de « propriété » (numéro attribué pour chaque compte de propriété). Elles détaillent les références cadastrales des parcelles en question, leurs propriétaires, la surface d'emprise qui les concernent.

**S33 – AIRE DE GRAND PASSAGE**

PROPRIETE		1 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE		2									
Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
						3					
							Total				
Origine de propriété											
4											

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

Partie n°1 : le numéro de « propriété » (numéro attribué pour chaque compte de propriété)

Partie n°2 : « Désignation des propriétaires réels ou présumés »

- Propriétaires identifiés aux services de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
- Ayants-droit identifiés aux services de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
- Propriétaires éventuels (ne comparant pas dans les titres)
- Gérants

Partie n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s)

- Colonne 2 et 3 : références cadastrales de la parcelle
- Colonne 4 : nature du terrain figurée au Cadastre
- Colonne 5 : lieu-dit du terrain indiqué au Cadastre
- Colonne 6 : surface totale du terrain indiquée au Cadastre en m<sup>2</sup>
- Colonne 7 : numéro d'emprise sur le plan parcellaire
- Colonnes 8 et 9 : références cadastrales des parcelles résultant de la division à venir et de(s) surface(s) d'emprise à acquérir indiquée(s) en m<sup>2</sup>
- Colonnes 10 et 11 : références cadastrales à venir (après division de la parcelle) surplus éventuel(s) de terrain restant appartenir au propriétaire indiqué en m<sup>2</sup>
- Colonne 12 : Observations complémentaires éventuelles sur la parcelle (lots de copropriété)

Partie n°4 : Origine de propriété des parcelles, description des lots de copropriétés et des servitudes